



## Compte-rendu de l'entrevue avec M. FERTIER-POTTIER DDFiP des Deux-Sèvres

Après les échanges de courtoisie, notre nouveau DDFiP nous a fait une présentation de son parcours professionnel.

Il a ensuite présenté ses projets pour notre département.

En premier lieu sur le NRP, il précise qu'il ira au bout du projet mené par la précédente équipe de direction.

Puis il a apporté des éléments sur la reprise de l'activité, notamment sur un retour progressif au travail en présentiel pour les agents placés en télétravail en soutenant l'alternance entre les 2 modes de travail.

Il insiste sur le fait que ce retour entre dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail en privilégiant le collectif, tout en garantissant les mesures de sécurité liées au risque COVID.

Nous avons alors pris la parole pour lui exposer un certain nombre de revendications et observations.

### 1 le non-remboursement des frais de repas :

Le Directeur et son n°2 ont pris note de ce dysfonctionnement et nous ont demandé plus de précisions quant aux services concernés afin de rappeler aux chefs de services les modalités de remboursement des frais de repas.

A savoir la règle est d'être présent entre 12h00 et 14h00 sur son lieu de travail pour y exercer la ou les missions confiées par son chef de service pendant les périodes de confinement du 16 mars 2020 au 16 avril 2020

puis du 17 avril 2020 au 11 mai 2020.

Nous demandons qu'un rappel soit fait à l'ensemble des chefs de service en ce sens et que les agents lésés puissent à nouveau déposer leur demande de remboursement de frais dans FDD.

## 2- le retour à la pleine activité

Le Directeur Départemental revient sur plusieurs points :

Selon lui, nous avons atteint 90% des objectifs de la phase 2 du plan de retour à l'activité (PRA) , il faut reprendre au plus tôt les activités de recouvrement forcé et de contrôle fiscal

Il souhaite un retour progressif des télétravailleurs(2 à 3 jours par semaine en présentiel) de manière à ne pas disparaître du paysage.

Concernant l'accueil physique, le souhait était de ne reprendre l'activité qu'au terme de la campagne déclarative.

Selon lui, la reprise des activités ne peut se faire qu'en privilégiant le collectif tout en assurant les distanciations sanitaires pour préserver la santé des agents.

Le retour à la pleine activité doit se faire dans le respect des agents, tant dans l'aspect sanitaire que du mode de travail qui doit rester au choix de l'agent.

## 3- La prime COVID !

La réponse du directeur départemental est claire, la prime est un outil de management mis à disposition des chefs de services en ce sens. Il leur appartient donc de faire leur sélection.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une prime de reconnaissance du service effectué, ni d'une prime de fin de campagne déclarative.

Concernant les 30% d'agents récompensés, il ne s'agit pas d'une mesure DGFIP, mais d'un taux imposé par la DGAFP.

Nous avons soutenu que TOUS les agents devaient bénéficier de la prime à montant équivalent

#### 4- Ordonnance DUSSOPT

Selon le DDFIP, l'application de cette ordonnance ne fait que rétablir une situation malencontreuse mais ne lèse personne.

Il rappelle que les agents étaient placés en ASA et que leur salaire a été maintenu contrairement à ce qu'il se passe dans le privé.

Afin de limiter le nombre de jours retenus, la DDFIP79 a laissé la possibilité aux agents placés en ASA de poser des congés sur la seconde période de confinement.

Nous avons à nouveau dénoncé l'effet rétroactif de cette ordonnance. Nous condamnons aussi les méthodes de calculs de retenues, quant à la comparaison avec le privé cela nous semble une fois de plus hors de propos.

#### 5- La mise en œuvre du NRP

A ce jour, la seule décision prise est de continuer le plan proposé par l'ancienne équipe de direction.

La carte ainsi que le calendrier de mise en œuvre feront l'objet de confirmations à l'issue du CTR du 18 juin.

Un groupe de travail a été constitué avant la crise COVID afin de déterminer l'animation de l'accueil généraliste départemental :

- soit une équipe d'agents placés dans les sites ne disposant pas d'accueil généraliste - par ex le SIE départemental à Parthenay – et sous l'autorité d'un chef désigné ;
- soit une équipe sur le modèle des EDR.

Les missions confiées à cette équipe resteraient de premier niveau, à savoir, renseignements généralistes, aide à la connexion, à la déclaration de revenus et toute autre intervention liée aux métiers de la DGFIP. Quoiqu'il en soit la technicité sera plus élevée que dans les MFS.

Le DDFIP a reconnu par ailleurs que la concomitance du NRP avec la campagne ALOA troublait l'ensemble des agents du département et des équipes de direction. Il est envisagé de repousser la fin de campagne ALOA au 22 juin afin de disposer des toutes les informations liées au NRP.

Nous avons demandé le retrait du projet NRP, le directeur nous a soutenu qu'il irait au terme de celui-ci.

Tant que les lignes directrices du NRP ne sont pas claires et définitives, il est pour nous hors de question que les agents signent un chèque en blanc à la DDFiP en déposant une demande de mutation dans ALOA.

Par ailleurs il a été demandé au directeur les raisons de l'implantation géographique des SGC, en l'exemple, pourquoi privilégier les choix de la commune de Saint Maixent au détriment de Parthenay. Cette question est restée sans réponse.

Au terme de cette réunion, nous avons attiré l'attention du DDFIP sur 2 sujets :

1 – les agents placés en ASA garde d'enfants pour lesquels il est compliqué d'annoncer un planning de présence alors que la direction scolaire ne leur fournit cet emploi du temps que tardivement.

La direction nous répond et acquiesce en précisant que les attestations peuvent être fournies à postériori par les agents sans formalisme précis.

2- Concernant le mouvement des contrôleurs, un agent s'est vu refuser pour la seconde année sa mutation alors que des postes restent vacants. Nous lui rappelons que l'année passée, la DGFIP a décidé de combler ces postes vacants par les sorties d'école.

Nous dénonçons le principe de privilégier les sorties d'école au détriment des agents déjà en poste souhaitant être mutés.

Le Directeur Départemental va faire remonter à la DGFIP ce dysfonctionnement.